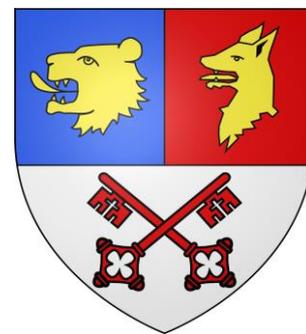


Octobre 2020

Lettre d'information Biollet



Maire - David SABY

06.13.53.20.06

1^{er} Adjoint

2nd Adjoint

Jean-Paul Touveron

Christophe Pougnet

07.61.47.39.37

06.27.49.78.81

Site Internet de la Mairie : www.biollet.fr

Vous y trouverez le compte-rendu de chaque conseil Municipal et toutes les infos utiles sur la vie de la commune.

Merci à Alain Carlier qui actualise le site.

Permanences du Maire

Merci si possible de prendre rendez-vous au secrétariat pour vous éviter d'attendre.

- Lundi, mardi, vendredi : de 9h à 12h
- Samedi : entre 9h et 12h sur rendez-vous

Mairie - 04.73.52.23.79

commune.biollet@gmail.com

Secrétariat : Valérie Vendieux

Ouverture au public :

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30

Accueil téléphonique :

Aux horaires d'ouverture
et lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 13h30 à 15h.

Agence Postale Communale

Virginie Masson

Du lundi au samedi

De 9h30 à 12h

L'agence a été mise aux normes pour l'accès des personnes à mobilité réduite et le mobilier entièrement renouvelé.

Epicerie itinérante à Biollet les mardis



MARDI
Vracs en Combrailles
NOUVEAU Venez découvrir

L'Epicerie Itinérante qui vous propose des produits en VRAC, produits LOCAUX, produits valorisant le O DECHET

**Alimentation sèche -
Hygiène-Entretien**

VILLE : **BIOLLET**
LIEU : A côté de l'église
HEURE : **15h30 18h30**

Contact : CHRISTINE
06.81.33.00.79
vracscombrailles@gmail.com
facebook : Vracs en combrailles



Stockage de branches à la décharge et broyage par le SICTOM (Pas de déchets verts)

Nous vous proposons de venir stocker vos branches (diamètre < 15cm) à la décharge du cimetière jusqu'à début novembre. Le SICTOM viendra ensuite broyer celles-ci sur une demi-journée et vous pourrez récupérer du broyat gratuitement si vous le souhaitez.

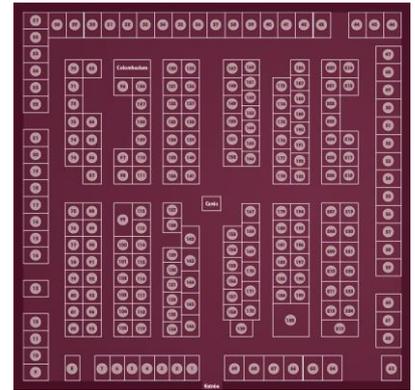
Pour vous inscrire, contactez la Mairie ou le 1^{er} Adjoint.



Aménagements au cimetière

1. Plan du cimetière

Un plan est en cours de réalisation, il sera fixé à l'entrée du cimetière. Merci à Bruno, Babette et Jocelyne qui ont aidé à l'élaboration de celui-ci.



2. Reprise des tombes à l'état d'abandon

La réalisation du plan permet de repérer des tombes en état d'abandon et de mettre en place la procédure de reprise. Celle-ci obéit à une réglementation très précise.

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon.

Trois ans après l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon par le Maire, un nouveau procès-verbal rédigé dans les mêmes conditions doit constater que la concession continue d'être en état d'abandon.

Un mois après la notification, le Maire saisit le conseil municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession. Il peut alors concéder à nouveau le terrain de la concession reprise à condition d'avoir respecté au préalable les formalités suivantes :

- avoir fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans l'emplacement repris et les avoir fait réunir dans un cercueil ;
- avoir fait aussitôt réinhumer ces restes dans un emplacement du même cimetière affecté à perpétuité par un arrêté municipal et aménagé en ossuaire.

3. Construction d'un Columbarium et jardin du souvenir.

La Municipalité a étudié la possibilité d'installer un Columbarium et un jardin du souvenir. Les devis sont en cours d'analyse et le projet devrait aboutir rapidement.

Le projet s'autofinance à long terme par la vente des cases (environ de 800 à 900 euros dans la région).

Le coût total (Columbarium, Jardin du souvenir, Stèle, Banc, dalle béton, murs en pierre) devrait s'élever à environ 10 000 € H.T



Projet (photo non contractuelle)

Limitation de la vitesse dans le bourg et dans les hameaux

La question des excès de vitesse dans le bourg et dans les hameaux est un vrai problème, de nombreux habitants s'en plaignent, à juste titre. Cette question, qui touche à la sécurité des habitants, nous préoccupe.

Des contrôles ont été effectués à Termes et à Charinges. Même si la vitesse moyenne semble acceptable, de nombreux excès sont constatés et mettent en danger les résidents. La situation est également flagrante aux abords de l'école et dans le bourg.

Avec les services routiers de la DDT, nous étudions toutes les solutions (plateaux ralentisseurs, coussins Berlinoïsi...). Mais les contraintes législatives ne sont pas simples à résoudre (problèmes de pente, de nuisances sonores...). En tout cas nous sommes conscients du problème, à votre écoute et nous allons rencontrer les habitants concernés pour leur faire des propositions.



Ralentisseurs type « coussin Berlinoïsi »

Des administrés, dont les jeunes enfants sont aux abords des routes communales, souhaiteraient faire installer des panneaux d'avertissement comme celui-ci. Dans un souci d'uniformité sur la commune, merci à tous ceux qui seraient intéressés de se manifester auprès du secrétariat pour que nous puissions recenser les besoins et envisager un achat groupé.



DÉCLAREZ VOS RUCHES

ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- ➔ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- ➔ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTIL APICOLE



AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES



MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Entretiens des chemins

Pour rappel la commune se doit d'entretenir les voies communales et chemins classés (classement par délibération de 2008). Les chemins dits « d'exploitation » sont à la charge des propriétaires riverains ; toutefois la commune :

- effectue une taille de ces chemins tous les deux ans,
- s'engage à vous fournir du tout-venant (0/31.5) pour les entretenir. (contactez Christophe Pougnet).

Des chemins d'exploitation dans la Forêt (Bois de la Pradelle), à l'abandon depuis de nombreuses années, sont en train de se boucher complètement. Nous avons entrepris de les ouvrir à nouveau, au moins pour des randonnées ou pour permettre aux propriétaires de sortir leur bois (avec du petit matériel...).

Mise à disposition d'une partie du Stade « Jean-Marie FONDRAS »

L'association de pétanque de Charensat a fait une demande de mise à disposition d'une partie du stade de Biollet pour organiser ses tournois et ses entraînements. Sur décision du conseil, nous avons accepté cette demande avec une convention annuelle qui cadre les choses :

- L'association de Charensat règlera les frais d'électricité et d'eau,
- les autres associations de la commune pourront utiliser les infrastructures (buvette, terrains de pétanque, autre moitié du terrain...) lorsqu'aucun tournoi « officiel » de pétanque n'aura lieu,
- L'association de Charensat s'engage à ne pas organiser de tournoi de pétanque au même moment que les traditionnelles « journées pétanque » des associations de Biollet,
- L'association de Charensat ne percevra aucune subvention de la part de la commune de Biollet,
- le stade est mis à disposition gratuitement, en contrepartie l'association devra s'acquitter de travaux d'intérêt général chaque année (entretien du local, lasure, peinture...).

Environ 50 terrains de pétanques règlementaires sont réalisés et cette structure pourra accueillir des manifestations Départementales voire Nationales. L'objectif de cette mise à disposition est de redonner vie à ce lieu, pour une activité à vocation sportive, et tous les habitants de Biollet seront les bienvenus pour participer, prendre une Licence ou simplement venir assister aux tournois et ... boire un coup !



Eclairages extérieurs dans les villages

Deux demandes d'installation de nouveaux éclairages extérieurs ont été effectuées (pour des constructions récentes).

Le conseil organise une réunion avec le S.I.E.G qui a en charge les éclairages publics pour mieux connaître les dispositifs actuels et les différentes techniques (solaire ou autres) avec les avantages et inconvénients de chacune et bien sûr les coûts pour la commune.

Ainsi, **merci d'informer le secrétariat si vous souhaitez faire une demande d'éclairage public au voisinage de votre maison pour que nous puissions vous inscrire à l'étude de projet.**

En fonction des besoins identifiés dans la commune et des possibilités de financement, cette mise à niveau des éclairages publics sera programmée sur les six années du mandat pour étaler la dépense.

Signalétique communale

Les vitrines d'affichage sur la façade la Mairie sont difficilement accessibles.

La commune installe une vitrine pour l'Affichage Municipal sur la place pour une meilleure visibilité des informations.



Gestion de la ressource en eau potable

Cette année encore la sécheresse a risqué de mettre en difficulté notre capacité d'approvisionnement en eau potable. La Fond-Chaude est fort heureusement une excellente source mais notre dispositif de pompage vers les châteaux d'eau limite notre capacité journalière et le risque de désamorçage existe, en particulier si des fuites importantes survenaient. Nous avons essayé de mettre en place des solutions pour limiter le tirage sur le réseau :

- installation de tuyaux sur le déversoir de l'étang du Cheix pour éviter l'assèchement trop rapide de la rivière « le Coti », la commune remercie le propriétaire de l'étang pour son autorisation ;
- possibilité donnée aux agriculteurs de venir pomper l'eau pour le bétail dans l'ancienne réserve de la Croix-Bleue (60 m³), merci à tous ceux qui ont utilisé le dispositif ;

Merci également à tous ceux qui grâce à leurs étangs, captages... font économiser des m³ d'eau sur le réseau.

Encore une fois, nous devons tous être très vigilants au Printemps et durant l'été prochain pour limiter notre consommation autant que possible (étaler les remplissages de piscines, limiter très tôt les arrosages...).

La Municipalité cherche des solutions pour essayer d'anticiper d'éventuelles difficultés : stockage d'eau provisoire dans des réserves souples, soutien aux initiatives de captages de sources ... Votre aide et vos idées seront les bienvenues car notre indépendance sur l'eau est l'affaire de tous.

Merci !

Point sur le budget

Taux des taxes communales

	Moyenne départementale	Taux Biollet 2019	Taux 2020 voté
Taxe d'habitation	9,14%	10,69%	10,69%
Taxe foncière (bâti)	13,31%	12,50%	12,50%
Taxe foncière (non-bâti)	65,59%	58,96%	58,96%

Budget communal 2020

(Ces tableaux résument les grandes lignes, tous les détails du budget sont consultables en Mairie).

Dépenses de fonctionnement

Charges générales	110 274
Charges de personnel	164 600
Attribution compensation	8550
Gestion courante	71 198
Intérêts des emprunts	3 417
Dotations aux amort.	760

Recettes de fonctionnement

Remboursement RPI	15 000
Produits des services	21 500
Impôts	85 559
Dotations	155 928
Immeubles	14 200
Report excédent de fonctionnement	70 476

Fonctionnement équilibré à 363 673,40€

Dépenses d'investissement

Restes à réaliser	1628
Capital emprunts	12 808
Cautions	350
Résultat négatif reporté	36 724

Recettes d'investissement

Subventions	7 724
Cautions	350
Taxe d'aménagement	2000
FCTVA	4175
Amortissements SIEG	760
Excédents fonctionnement capitalisés	30 628
Virement section fonct.	4873

Investissement équilibré à 51 510,94€

Budget « eau » 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Vente eau et location compteurs	46 500	Entretien et réparations + frais	27 219
Quote-part des subventions	2548	Redevance pollution	5 398
Résultat reporté	26 375	Intérêts	2 230
Divers	5553	Charges gestion (analyses)	1000
...	...	Dotations aux amortissements	12 810 ...

Fonctionnement équilibré à 80 976€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
Opération d'ordre entre sections	12 810	Equipement	20 193
Résultat reporté	38 807	Restes à réaliser	36 015
...	...	Emprunts	2 959
		Subvention d'équipement	2548
	

Investissement équilibré à 61 716€

Fiche pratique : le C.U (certificat d'urbanisme)

[OBJECTIFS]

- Faire connaître les règles d'urbanisme et les limitations administratives apportées au droit de propriété applicable à un terrain et informer sur ce qu'il est possible d'y réaliser.
- Apporter une information claire et objective sur la constructibilité et les droits et obligations attachés à un terrain.

Toutefois, ce n'est pas une autorisation et le CU ne remplace pas le Permis de Construire (PC).

» Types

Il existe deux types de certificat d'urbanisme :

- **le certificat de simple information** (certificat a), demandé en l'absence de projet précis pour connaître les règles d'urbanisme applicables, les servitudes, la liste des taxes et participations d'urbanisme, si un sursis à statuer serait opposable à une déclaration ou permis, si le terrain est situé dans un périmètre de préemption.
- **le certificat opérationnel** (certificat b), demandé pour savoir si une opération déterminée peut être réalisée ou non. Il indique l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus.

Le dossier complet est alors adressé,

- en 2 exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information,
- en 4 exemplaires pour un certificat d'opération, à la mairie de la commune où se situe le terrain (sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposé directement, auquel cas un reçu de dépôt est remis).

Le dossier est alors instruit. L'autorité compétente statue:

- la DDT au nom du préfet en l'absence de document d'urbanisme ou si la commune n'a pas pris cette compétence.

Le délai de délivrance du CU est d'un mois dans le cas d'une simple information ou de deux mois dans le cas d'une demande pour un projet précis, à compter de la date de demande.

Quand le CU n'est pas instruit dans les délais (1 mois pour le certificat d'information et 2 mois pour le certificat d'opération suivant la demande), le certificat est réputé tacite. Ce certificat tacite a pour seules conséquences de stabiliser des dispositions d'urbanisme, des servitudes d'utilité publique et des contributions d'urbanisme existantes à la date à laquelle il est devenu tacite.

[DURÉE DE VALIDITÉ]

Délai de 18 mois.

Le certificat peut être positif (constructibilité du terrain) ou négatif (impossibilité de construire) et donne donc, respectivement, les dispositions à respecter lors de la construction ou les raisons de la non constructibilité.

[DÉMARCHES ET ACTEURS]

Le porteur d'un projet de construction peut demander un certificat d'urbanisme avant de déposer un permis de construire (PC). L'obligation d'obtenir un CU avant la division d'un terrain bâti en vue de la construction, a été supprimée.

Pour l'obtenir, il faut remplir les renseignements utiles sur un formulaire unique (à demander à la mairie ou à la DDT). Il précise l'identité du demandeur, l'identité du propriétaire du terrain (s'il n'est pas le demandeur), la superficie du terrain et ses références cadastrales.

Il est accompagné d'un dossier constitué d'une notice descriptive du projet (destination, nature, superficie hors d'œuvre du bâtiment projeté), d'un plan de situation du terrain sur la commune et d'un plan du terrain.

EN SAVOIR +

CONTACTS

- » Mairie de la commune où le dossier doit être déposé
- » Direction Départementale des Territoires (DDT)
- » Guichet de formulaires du Ministère

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- » Code de l'urbanisme, art. L. 410-1, R 410-1.
- » Règles d'urbanisme locales : POS (Plan d'Occupation des Sols), PLU (Plan Local d'Urbanisme)... , règles de lotissement approuvé...
- » Règles relatives à la sécurité, salubrité, l'alignement, la protection des monuments historiques et des sites naturels...
- » Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU)
- » Réforme du permis de construire : l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et son décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007

Prime Rénov 2021

A partir de 2021, l'aide du gouvernement à la rénovation énergétique des logements sera accessible à tous les ménages, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés, à différents niveaux d'aides selon leurs ressources. Les travaux engagés dès le mois d'octobre seront éligibles à la nouvelle version de Ma prime Rénov². La prime permet de financer les travaux d'isolation (murs, planchers, combles, fenêtres), de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif. Ils doivent être réalisés par une entreprise Reconnue Garante de l'Environnement (RGE). Les ménages qui effectuent des travaux qui permettent de sortir leur logement du statut de **passoire thermique** (classé F ou G sur l'étiquette de diagnostic de performance énergétique) pourront bénéficier d'un bonus de 1 500 € maximum. Pour l'obtenir, il sera nécessaire d'effectuer un audit avant les travaux. Les ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs qui engagent des travaux permettant un gain énergétique de plus de 55 % pourront bénéficier d'un nouveau forfait « rénovation globale » de 7 000 € ou 3 500 €. Les ménages modestes devront, dans ce cas, se tourner vers le programme **Habiter mieux sérénité** de l'Anah. Le montant de la prime dépendra de la nature du chantier engagé, de la localisation du logement et du niveau de revenus. Le gouvernement a établi quatre catégories de contribuables, rangées par couleur : **bleu** pour les foyers les plus modestes, **jaune**, **violet** et **rose** pour les ménages les plus aisés.

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' ² Bleu <small>Ménages aux revenus les plus modestes</small>	MaPrimeRénov' ² Jaune <small>Ménages aux revenus intermédiaires</small>	MaPrimeRénov' ² Violet <small>Ménages aux revenus élevés</small>	MaPrimeRénov' ² Rose <small>Ménages aux revenus très élevés</small>
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Par exemple, l'aide pour l'installation d'une chaudière à granulés sera de 10 000 € si vous êtes en bleu, 8 000 € si vous êtes en jaune et 4 000 € si vous êtes en violet. Si vous êtes en rose, vous n'aurez pas droit à Ma Prime Rénov². Pour les ménages les plus aisés, l'aide se limite, en effet, à quelques travaux comme l'isolation des murs par l'extérieur ou par l'intérieur.

Pour être accompagné dans votre projet de rénovation, vous pouvez consulter gratuitement un conseiller FAIRE, le service public qui guide les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique, par téléphone au 0 808 800 700 (du lundi au vendredi de 9h à 18h) ou rencontrer un conseiller près de chez vous.

Quelques liens utiles

Site officiel SMAD des Combrailles :

<https://www.combrailles.com/>

Communauté de communes du Pays de ST Eloy :

<https://www.paysdesainteloy.fr/>

SICTOM des Combrailles :

<http://www.sictom-des-combrailles.fr/>

Office de Tourisme des Combrailles :

<https://www.tourisme-combrailles.fr/>

Accès grand public au cadastre :

<http://xmap.smad.sirap.fr/portail/>